

**MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE**

Règlement numéro : 2024-05

Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 103-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François

- CONSIDÉRANT** que les règlements d'urbanisme de la Municipalité sont en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Saint-François a avisé la Municipalité que les règlements d'urbanisme n'étaient pas conformes au schéma d'aménagement révisé;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité est dans l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément au *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est :

Proposé par : M. Frédéric Landry

Appuyé par : M. Jean Bellehumeur

**ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

ARTICLE 1 : L'article 6.3 « Conditions d'émission d'un permis de construction » est modifié par :

1. Le remplacement du paragraphe 1) du premier alinéa par le suivant :
« 1) le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis; »
2. L'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'une éolienne commercial ou un parc éolien, chaque éolienne, chaque chemin d'accès et chaque composante reliée aux éoliennes doit être érigé sur un lot distinct. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Denis Dion
Maire

Mme Pamela Blais
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	7 octobre 2024
Adoption du projet de règlement :	7 octobre 2024
Assemblée publique de consultation :	4 novembre 2024
Adoption du règlement :	4 novembre 2024
Entrée en vigueur :	X 2024